Documentation

Sage 100 Paie & RH version 5.00

Août 2022

Nouveautés du Plan de Paie Sage

Août 2022 – Mise à jour n°1

Table des matières

Normes sociales 2022 4
Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/08/2022 4
Les nouveautés – Août 2022 5
Récupération et mise à jour du Plan de Paie Sage 5
Mise en place des nouveautés 7
Allègement général : Gestion de la rémunération à un niveau inférieur au SMIC 7
Taux réduit Assurance maladie et Allocations familiales 9
Heures supplémentaires - Réduction salariale 9
Heures supplémentaires - Déduction Forfaitaire 10
SMIC horaire 11
Minimum garanti 11
Indemnités journalières maladie 11
Activité partielle 12
Plancher du taux horaire 12
Taxe sur les salaires 12
Prélèvement à la source 13
Seuil d'exonération des apprentis 13

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Normes sociales 2022

Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/08/2022

Charges sociales et fiscales au 01/08/2022	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
CSG/RDS			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire + 100% du montant patronal des cotisations de prévoyance	6,80	
CSG non déductible		2,40	
CRDS		0,50	
Sécurité Sociale			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,00	7,00
Départements Alsace Moselle	Totalité	1,50	7,00
	Selon la rémunération		+/- 6,00
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,90	8,55
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,40	1,90
FNAL (50 salariés et plus)	Totalité		0,50
FNAL (moins de 50 salariés)	TA		0,10
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		3,45
	Selon la rémunération		+/- 1,8
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction générale des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
Contribution professionnelle et syndicale	Totalité		0,016
Taxe d'apprentissage – Part principale	Totalité		0,59
Taxe d'apprentissage – Départements Alsace Moselle	Totalité		0,44
Formation professionnelle - Entreprises < 11 salariés	Totalité		0,55
Formation professionnelle - Entreprises >= 11	Totalité		1,00
Retraite : Régime fusionné Agirc-Arrco			
Tranche 1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,15	4,72
Tranche 2	Entre 1 et 8 plafonds SS	8,64	12,95
CEG T1 (Contribution d'Equilibre Générale)	Jusqu'à 1 plafond SS	0,86	1,29
CEG T2 (Contribution d'Equilibre Générale)	Entre 1 et 8 plafonds SS	1,08	1,62
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	T1+T2 si salaire > plafond SS	0,14	0,21
APEC (uniquement pour les cadres)	Tranches A et B	0,024	0,036
Pôle Emploi			
Assurance chômage	Tranches A et B		4,05
AGS	Tranches A et B		0,15
Construction Logement			
Participation construction (entreprises >= 50 salariés)	Totalité		0,45
Apprentissage			
Taxe d'apprentissage – Part libératoire (hors Alsace Moselle)	Totalité		0,09
Taxe sur les salaires			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 8 133 €		4,25
	De 8 133 à 16 237 €		8,50
	Au-delà de 16 237 €		13,60
Transports			
Versement mobilité (entreprises 11 salariés et +)	Totalité		Variable
Prévoyance			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises 11 salariés et +)	Montant patronal des cotisations prévoyance		8,00
CHIFFRES CLES au 01/08/2022			
Plafond de sécurité sociale	**3 428 €**		
SMIC	**11,07 €**		
Minimum garanti (MG)	**3,94 €**		

Les nouveautés – Août 2022

Récupération et mise à jour du Plan de Paie Sage

Récupération du Plan de Paie Sage

Mise à jour du Plan de Paie Sage par Internet

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage par Internet, sélectionner la page ‘PPS’ de l’IntuiSage puis cliquer sur la tuile « Téléchargement du Plan de Paie Sage », lancer la fonction par le bouton « Télécharger ».

Mise à jour du Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip, sélectionner la page ‘PPS’ de l’IntuiSage puis sur la tuile « Téléchargement du Plan de Paie Sage », lancer la fonction par le bouton « Parcourir » et sélectionner le fichier pps.zip correspondant à la mise à jour.

> Conseil : avant de commencer la mise en place des paramétrages, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables pour conserver une trace de vos paramétrages initiaux.

Après récupération du Plan de Paie SAGE, par la page ‘PPS’ de l’IntuiSage, ouvrir le Plan de Paie Sage par la tuile « Plan de Paie Sage ».

La barre d’intitulé s’appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

Les éléments concernés par cette mise à jour sont :

Paramétrages	Rubriques	Constantes	Autres
Allègement général Gestion de la rémunération à un niveau inférieur au SMIC		Code mémo **[ALGP1]**	
Taux réduit Assurance maladie et Allocations familiales (SMIC)			Se référer au chapitre
Heures supplémentaires Réduction salariale		Code mémo **[EXOH1]**	
Heures supplémentaires (TEPA) Déduction Forfaitaire – Heures structurelles		BTP : Code mémo **[TEPA1]**	
SMIC		**SMIC** (*)	
Minimum garanti		**MINGARANTI**	
Indemnité journalière maladie		**IJ_PLAF1**	
Activité partielle		**ALCHOMP**	
Taxe sur les salaires		**BIA** et **BSA**	
Prélèvement à la source		**PAS_SMIC**	

(*) Les éléments peuvent être sélectionnés par la fonction contextuelle “Nouveaux éléments”.

Afin de sélectionner tous les éléments relatifs à cette mise à jour d’août 2022, il est possible d’effectuer un tri sur la colonne « Code MAJ » et sélectionner tous les éléments contenant AOUT2022.

Le détail des éléments à reprendre et à paramétrer pour chaque paramétrage est disponible dans les chapitres correspondants.

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionner les sociétés concernées par le paramétrage et lancer le traitement de mise à jour. Quitter la “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

Mise en place des nouveautés

Allègement général : Gestion de la rémunération à un niveau inférieur au SMIC

BOSS : Allégements et exonérations \ Allègements généraux – Mise à jour du 01/07/2022

Le paragraphe (*§1020*) du BOSS, dédié au contrat dont la rémunération est fixée à un niveau inférieur au SMIC a été modifié.

Extrait de l'actualité du 01/07/22 :

« Évolution importante indiquant la nécessité de retenir, pour le calcul de la réduction générale des salariés dont la rémunération est fixée à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale conventionnelle ou de l'accord collectif de branche, le SMIC entier, au lieu du SMIC proratisé à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée au contrat de travail. Les employeurs peuvent dès maintenant mettre en œuvre cette modalité de calcul, et de façon rétroactive pour l'ensemble des rémunérations à compter du 1er janvier 2021. »

Extrait du *§1020* :

1020 Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, le SMIC est pris en compte dans la formule de calcul de la réduction générale pour sa valeur entière.

Exemple :

Pour un salarié en contrat d'apprentissage à temps plein sur toute l'année dans une entreprise où la durée collective est la durée légale de travail, soit 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul est égal au SMIC annuel.

Important

Les employeurs qui, avant la modification du présent chapitre le 1er juillet 2022 proportionnaient la valeur retenue pour le calcul de la réduction à hauteur de la valeur que représente la rémunération du salarié par rapport au SMIC (79 % par exemple) pourront appliquer le mode de calcul en vigueur à compter du 1er juillet 2022 pour l'ensemble des cotisations dues au titre des périodes d'activité courant depuis le 1er janvier 2021.

Lors de notre mise à jour PPS de mars 2022, nous indiquions que le site de l'URSSAF ne faisait pas mention de la modification de calcul que ce soit sur la *documentation de l'allègement général* ou sur la *fiabilisation des données DSN*. Nous vous avions conseillé de prendre contact avec votre gestionnaire de compte URSSAF.

Si les modifications n'ont pas été mise en place, ce chapitre ne vous concerne pas.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Vous êtes concernés par les contrats aidés et vous aviez mis en place les paramétrages de mars 2022, les manipulations ci-après sont à réaliser pour prendre en compte la modification indiquée par le BOSS.

Les constantes ci-dessous sont à récupérer du Plan de Paie Sage (code mémo [**ALGP1**]).

- Constante de type calcul **FI_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : **S_SMICMENS** remplace **ALG_SMICCT**

Champs	Informations à saisir
Code	FI_SMICMEN
Intitulé	Proratise SMIC mensuel
Mémo	ALGP1
Calcul	S_SMICMENS * FI_PRORATA + ALG_MAJOHR

- Constante de type calcul **ALG_MAJOHR** « Majo SMIC Allègement général » : * **ALG_TSMI** a été supprimée de la formule

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAJOHR
Intitulé	Majo SMIC Allègement général
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_NBHRS * SMIC ~~* ALG_TSMI~~

Les constantes **ALG_SMICCT, ALG_TSMI, ALG_TSM2, ALG_TSM3** ne sont plus utilisées, elles ont été décochées « visible ».

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Vous utilisez le paramétrage incluant les heures structurelles (BTP)

- Constante de type calcul **ALG_MAJOH2** « Majoration SMIC Allègement gén » : Supprimer * **ALG_TSMI** à la formule (ou récupérer cette constante du Plan de Paie BTP)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAJOH2
Intitulé	Majoration SMIC Allègement gén
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_NBHRS + ALG_NBHM * SMIC ~~* ALG_TSMI~~

Vous utilisez la rubrique 63450 « SMIC avec hrs mensualisées » (BTP)

- Constante **ALG_SMICHM** « SMIC avec hrs mensualisées » : Remplacer **ALG_SMICCT** par **S_SMICMENS** (ou récupérer cette constante du Plan de Paie BTP)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMICHM
Intitulé	SMIC avec hrs mensualisées
Mémo	ALGPR
Calcul	S_SMICMENS x ALG_CTRL + ALG_MAJOH2

Vous utilisez le paramétrage incluant les heures d'équivalence

- Constante de type calcul **FI_SMICMHE** « Proratise SMIC mensuel hors HS » : Remplacer **ALG_SMICCT** par **S_SMICMENS**

Champs	Informations à saisir
Code	FI_SMICMHE
Intitulé	Proratise SMIC mensuel hors HS
Mémo	HE
Calcul	S_SMICMENS * FI_PRORATA

Les bulletins salariés

L'allègement général se calcule sur un SMIC annuel. Il est nécessaire de régulariser le montant calculé sur le/les mois précédents de l'année en cours.

La régularisation doit être calculée et saisie manuellement dans les bulletins des salariés concernés.

Les manipulations à réaliser sont :

- Valeur du SMIC appliquée : Pour la période de janvier au mois M-1, éditer un état résumé des cotisations avec un détail par salarié afin de connaitre le montant du SMIC calculé sur les bulletins (rubrique **63460** du Plan de Paie Sage)
- Calcul du SMIC qui aurait dû être appliquée : Pour les mois précédents, il convient de calculer le montant du SMIC qui aurait dû s'appliquer à la formule de calcul de l'allègement général
- Calcul de la régularisation : Calculer la différence entre les deux valeurs (SMIC appliqué – SMIC qui aurait dû être appliqué)
- Saisie de la régularisation : Dans le bulletin du salarié, forcer le montant de la rubrique **63460** (code Plan de Paie Sage) pour déduire le montant calculé précédemment

Taux réduit Assurance maladie et Allocations familiales

Le SMIC utilisé pour calculer les taux réduits des cotisations Assurance maladie et Allocations familiales est le même que celui utilisé pour le calcul de l'allègement général.

Dans le *paragraphe 2020* du BOSS, la même définition est reprise (et a été modifiée à la suite de l'actualité de juillet 2022) :

« Les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles

2020 Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, le SMIC à prendre en compte pour apprécier l'éligibilité aux réductions proportionnelles des taux des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales est égal au SMIC annuel.

***Exemple** : Pour un salarié en contrat d'apprentissage dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir est égal au SMIC annuel. »*

Les modifications réalisées pour le calcul de l'allègement général s'appliquent aux calculs des taux réduits maladie et allocations familiales.

Pour le taux réduit maladie aucune modification ni régularisation ne sont à saisir. Le paramétrage est réalisé à partir de la rubrique **63460**.

Pour le taux réduit allocations familiales, la rubrique **23110** (code Plan de Paie Sage) doit être forcée pour indiquer le montant de SMIC recalculé pour l'allègement général.

Heures supplémentaires - Réduction salariale

BOSS : Allégements et exonérations \ Exonérations heures supplémentaires et complémentaires – Mise à jour du 01/07/2022

La mise à jour du BOSS en date du 01 juillet 2022, annule les précisions données le 11 mars 2022.

Extrait de l'actualité du 01/07/22 :

« La CET est incluse dans le taux de réduction pour les rémunérations supérieures au plafond de la sécurité sociale, dans la limite de 11,31 %. »

Extrait du *§380* :

380 Lorsque la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale, le taux de réduction est le taux moyen de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération, calculé en rapportant le montant total des cotisations salariales d'assurance vieillesse dues au titre de la totalité de la rémunération à cette même rémunération, dans la limite de 11,31 %.

Exemple :

En 2022, pour un salarié cadre rémunéré 4 296,70 € sur un mois, dont 296,70 € est lié à la réalisation de 9 heures supplémentaires (majorées au taux légal de 25 %), le montant des cotisations salariales sur l'ensemble de la rémunération est égal à 481,64 €, dont 392,51 € pour la part de la rémunération inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale (3 428 x 11,45 %) et 89,13 € pour la part de la rémunération supérieure à ce plafond (868,70 × 10,26 %). En plus des cotisations salariales d'assurance vieillesse, ce salarié est également soumis à la cotisation APEC, qui ne fait pas l'objet d'une réduction. Le taux moyen de cotisation effectif est donc de 481,64 / 4 296,70 = 11,21 %. Le montant de la réduction applicable sur les heures supplémentaires est en conséquence égal à 296,70 € x 11,21 % = 33,26 €.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Les constantes ci-dessous sont à récupérer du Plan de Paie Sage (code mémo [**EXOH1**]).

- Constante de type rubrique **H_TXCET** « Taux CET - calcul taux moyen » : Récupère le taux salarial de la cotisation CET pour l'inclure dans le calcul du taux moyen

Champs	Informations à saisir		
Code	H_TXCET		
Intitulé	Taux CET - calcul taux moyen		
Mémo	EXOH1		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques (*)	(+) 46200 Contribut° Equilibre Technique	Montant salarial	Intermédiaire

(*) Code **45560** dans le PPS BTP.

- Constante de type calcul **H_TXMOY** « Calcul du taux moyen » : Ajouter + **H_TXCET**

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXMOY
Intitulé	Calcul du taux moyen
Mémo	EXOH1
Calcul	H_MTVIEILL / BRUTABAT * 100 + H_TXCET

Heures supplémentaires - Déduction Forfaitaire

BOSS : Allégements et exonérations \ Exonérations heures supplémentaires et complémentaires – Mise à jour du 01/07/2022

La mise à jour du BOSS en date du 01 juillet 2022, annule les précisions données le 11 mars 2022.

Extrait de l'actualité du 01/07/22 :

« Les heures supplémentaires structurelles sont prises en compte en cas d'absence du salarié avec maintien partiel de rémunération dans le cadre de la déduction patronale (et dans les mêmes conditions que pour la réduction salariale). »

Extrait du *§640* :

640 En cas d'absence du salarié avec maintien partiel ou sans maintien de la rémunération, les heures supplémentaires dites « structurelles » sont prises en compte dans les mêmes conditions que pour la réduction salariale, c'est-à-dire à hauteur du rapport entre la rémunération versée au cours du mois et celle qui aurait dû être versée si le salarié n'avait pas été absent (après déduction, pour la détermination de ces deux éléments, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé par l'absence).

Les éléments à récupérer du Plan de Paie BTP

Vous êtes concernés par les heures structurelles, les manipulations ci-après sont à réaliser pour effectuer les calculs indiqués par le BOSS.

Les constantes ci-dessous sont à récupérer du Plan de Paie Sage (code mémo [**TEPA1**]).

- Constante de type calcul **H_NBHRS** « Calcul Nb heures exonérées » : **HS_HTEPA** a été remplacée par **HS_NBHRS**

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHRS
Intitulé	Calcul Nb heures exonérées
Mémo	TEPA1
Calcul	H_NBJRREN * 7 + H_NBHS ~~+ HS_HTEPA~~ + HS_NBHRS

- Constante de type calcul **H_MTHSHCJR** « Total mt HS,HC,Jrs sup » : + **H_MTHSEXOS** a été supprimée de la formule

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHSHCJR
Intitulé	Total mt HS,HC,Jrs sup
Mémo	EXOHS
Calcul	H_MTHC + H_MTHS + H_MTJRREN ~~+ H_MTHSEXOS~~

- Constante de type calcul **H_MTHSJR** « Total mt HS, Jrs sup » : **+ HS_MTEPA** a été supprimée de la formule

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHSJR
Intitulé	Total mt HS, Jrs sup
Mémo	TEPA1
Calcul	H_MTHS + H_MTJRREN ~~+ HS_MTEPA~~

Les constantes **HS_MTEPA, HS_HTEPA et H_MTHSEXOS** ne sont plus utilisées, elles ont été décochées « visible ».

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

La rubrique **19960** « HS structurelles 125% exo » doit être ajoutée dans la constante **H_MTHS.**

SMIC horaire

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

A compter du 1er août 2022, le SMIC horaire est porté à 11,07 € (contre 10,85 € depuis mai 2022).

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Constante **SMIC** « SMIC horaire »

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC
Intitulé	SMIC horaire
Valeur	**11,07**

Minimum garanti

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

A compter du 1er août 2022, le montant du minimum garanti prévu à l'article L. 3231-12 du code du travail est fixé à 3,94 euros (contre 3,86 € au 1er mai 2022).

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Constante **MINGARANTI** « Minimum garanti »

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	**3,94**

Indemnités journalières maladie

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

A la suite de l'augmentation du SMIC, le montant maximum des indemnités journalières est fixé au 1er août 2022 à :

L'indemnité journalière maladie est limitée à 1/730e de 1,8 SMIC annuel

- Le montant maximum à compter d'août 2022, est égal à **49,68 €** pour un SMIC horaire = 11,07 €

Pour rappel, le SMIC à prendre en compte pour la détermination du plafonnement des indemnités journalières, est le SMIC en vigueur le dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail.

Paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage

- Constante de type tranche **IJ_PLAF1** « Plafond Mois précédent » : Détermine le plafond applicable du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF1
Intitulé	Plafond Mois précédent
Mémo	IJMAL
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 8 alors 2962,05
	Si 8 < MOISPAIE alors MAL_PLAF

Activité partielle

Plancher du taux horaire

> Décret n° 2022-1072 du 29 juillet 2022 portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

Pour les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés, à compter du 1er août 2022, les valeurs plancher du taux horaire ont été modifiées :

- Le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle est porté à 7,88 €
- Le taux horaire minimum de l'APLD est porté à 8,76 €

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 7,88 Alors 7,88 Sinon SALHOR2

Taxe sur les salaires

> *Article 231* du code général des impôts

Les tranches de barème sont portées à :

Tranches annuelles	Taux
0 à 8 133 €	4,25%
8 133 € à 16 237 €	8,50%
Au –delà de 16 237€	13,60%

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Constante **BIA** « Base inférieure annuelle »

Champs	Informations à saisir
Code	BIA
Intitulé	Base inférieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	8133,00

- Constante **BSA** « Base supérieure annuelle »

Champs	Informations à saisir
Code	BSA
Intitulé	Base supérieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	**16237,00**

Prélèvement à la source

Seuil d'exonération des apprentis

Fiche consigne Net-entreprises n° 2454 « DSN - PASRAU : Barème PAS des taux non personnalisés » mise à jour le 18/05/2022

A la suite de la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022, le seuil d'exonération des apprentis est fixé à 19 577€.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Constante **PAS_SMIC** « Smic annuel brut »

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_VABAT
Intitulé	Smic annuel brut
Valeur	**19577,00**